

Arrêté du Maire

N° 2026-454/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article D. 136-2 du Code pénitentiaire qui prévoit que le conseil d'évaluation d'un établissement pénitentiaire comprend le maire de la commune sur le territoire duquel est situé l'établissement ou son représentant.

Objet : Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Montbéliard – Désignation d'un représentant

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Philippe DUVERNOY, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire au Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Montbéliard.

Article 2 :

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.